

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 102**

**publié le 15 décembre 2020**

## Table des matières

### **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

- Décision n° 2020 – 57 AG du 27 novembre 2020 portant modification de la décision n° 2020 – 3 AG modifiée portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers (désignation de Madame Nicole CORSYN)..... 4
- Décision n° 2020 – 59 AG du 27 novembre 2020 portant proclamation des résultats du premier tour des élections des membres enseignants de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du Conservatoire national des arts et métiers ..... 5
- Décision n° 2020 – 68 AG du 11 décembre 2020 portant proclamation des résultats du deuxième tour des élections des membres enseignants de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du Conservatoire national des arts et métiers ..... 8
- Décision n° 2020 – 70 AG du 14 décembre 2020 portant dispositions relatives à l'application du couvre-feu dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ..... 10

### **Décision émanant de la direction des affaires financières (DAF)**

- Décision n° 2020 – 11 FD du 7 décembre 2020 portant modification de la décision n° 2018 – 07 FD du 24 septembre 2018..... 12

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

**Décision n° 2020 – 57 AG  
portant modification de la décision n° 2019-3 AG modifiée portant désignation des  
représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du  
Conservatoire national des arts et métiers (désignation de Madame Nicole CORSYN)**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2012 portant création du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la décision n° 2019 – 3 AG du 7 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le courriel de Monsieur Jean SAFARIAN, représentant du SGEN-CFDT, du 20 novembre 2020 sollicitant la désignation de Madame Nicole CORSYN en qualité de représentante des personnels titulaire, en remplacement de Monsieur David DESPREZ, démissionnaire,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'article 1er de la décision n° 2019-3 AG du 7 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers est modifié comme il suit :

Dans la première colonne du deuxième alinéa de l'article susvisé, concernant les représentants du personnel désignés par le SGEN-CFDT, les prénom et nom « David DESPREZ » sont remplacés par les prénom et nom « Nicole CORSYN ».

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

L'administrateur général

  
Olivier Faron

**Diffusion :**

Madame Nicole CORSYN  
Monsieur David DESPREZ  
Monsieur Xavier DUFOUR  
Monsieur le directeur général des services  
Madame la directrice des ressources humaines  
Monsieur Jean SAFARIAN (SGEN-CFDT)

## Décision n° 2020 -54 AG

**Proclamation des résultats du premier tour des élections des membres enseignants de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du Conservatoire national des arts et métiers**

**L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation et, notamment, les articles R. 811-10 à R. 811-42,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de l'administrateur général n° 2020-54 AG du 5 novembre 2020 portant calendrier des opérations électorales relatives aux élections des membres de la section disciplinaire en application de la loi du 6 août 2019 et du décret du 26 juin 2020, ainsi que des président et vice-présidents de ladite section,

### PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

#### **COLLÈGE N° 1 DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES ET ASSIMILES**

*2 sièges à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 6

Nombre de votants : 3

Nombre de bulletin blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 3

Majorité absolue : 3

#### **Ont obtenu :**

Samira CHERFI

**3 voix**

Clotilde FERROUD

**3 voix**

#### **Sont élues au premier tour de scrutin :**

**Samira CHERFI**

**Clotilde FERROUD**

## COLLÈGE N° 2 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

3 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 4  
Nombre de votants : 2  
Nombre de bulletin blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 2  
Majorité absolue : 2

### Ont obtenu :

Cécile CHABAS-LAQUIEZE	voix
Joëlle DELACROIX	voix
Raphaël FOURNIER S'NIEHOTTA	2 voix
Catherine GOMEZ	voix
Mathilde GUERGOAT-LARIVIERE	1 voix
Fanny HAUQUIER	1 voix
Agnès PLATEAU ALFANDARI	voix
Chouki ZERROUKI	2 voix

### Sont élus au premier tour de scrutin :

Raphaël FOURNIER S'NIEHOTTA

Chouki ZERROUKI

**Un deuxième tour de scrutin est nécessaire pour le troisième siège à pourvoir**

La présente proclamation des résultats fait l'objet, le jour même de ladite proclamation, d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292, rue Saint Martin, 75003 PARIS.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

L'Administrateur général

Olivier FARON



**Voies et délais de recours :**

Si vous estimiez que la décision prise par l'administration est contestable, il vous est possible dans un délai de deux mois à compter de la date de notification qui vous en sera faite :

soit de former un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;

soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

soit de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Le silence gardé par l'administration sur votre recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours, ferait naître une décision implicite de rejet qu'il vous serait possible de contester devant le tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois suivant l'expiration du premier délai de deux mois.

## Décision n° 2020 -68 AG

**Proclamation des résultats du deuxième tour des élections des membres enseignants de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du Conservatoire national des arts et métiers**

**L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation et, notamment, les articles R. 811-10 à R. 811-42,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de l'administrateur général n° 2020-54 AG du 5 novembre 2020 portant calendrier des opérations électorales relatives aux élections des membres de la section disciplinaire en application de la loi du 6 août 2019 et du décret du 26 juin 2020, ainsi que des président et vice-présidents de ladite section,

Vu la décision de l'administrateur général n°2020-59 AG portant proclamation des résultats du premier tour des élections des membres enseignants de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du Cnam,

### PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

#### COLLÈGE N° 2 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

*1 siège reste à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 4  
Nombre de votants : 2  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 2

#### Ont obtenu :

Catherine GOMEZ	0 voix
Mathilde GUERGOAT-LARIVIERE	1 voix
Fanny HAUQUIER	1 voix
Agnès PLATEAU ALFANDARI	0 voix



**Est élue au 2<sup>ème</sup> tour de scrutin au bénéfice de l'âge :**

**Fanny HAUQUIER**

La présente proclamation des résultats fait l'objet, le jour même de ladite proclamation, d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292, rue Saint Martin, 75003 PARIS.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Paris, le 11 décembre 2020**

**L'Administrateur général**

**Olivier FARON**

Pour l'administrateur général  
et par délégation  
Olivier Faron  
Directeur général des services

**Voies et délais de recours :**

Tout électeur peut contester les élections.

L'administrateur général doit être saisi dans le délai de 2 mois suivant l'affichage de la proclamation des résultats de l'élection.

Le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04) peut ensuite être saisi dans le délai de 2 mois à compter de la décision explicite de rejet de l'administrateur général.

En cas de décision implicite de rejet de l'administrateur général (absence de réponse pendant 2 mois à compter de la réception de la demande d'annulation, cf. article L. 231-4 du code des relations entre le public et l'administration), le tribunal administratif doit être saisi dans les 2 mois suivant la naissance de la décision implicite de rejet (cf. article R. 421-2 du code de justice administrative) ».

## DECISION N° 2020 - 70 AG

### Dispositions relatives à l'application du couvre-feu dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19

#### L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le Code de la santé publique et, notamment, son article L. 3131-13,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le règlement intérieur du Cnam,

Considérant l'épidémie de Covid-19 qui sévit actuellement en France et les risques qu'elle comporte pour la santé de l'ensemble de la population,

#### DECIDE :

**Article 1** - A compter du mardi 15 décembre 2020, les horaires de fonctionnement du Conservatoire national des arts et métiers sont modifiés comme précisé à l'article 2.

**Article 2 - I** – Pour les laboratoires, les directions des services centraux et généraux, les agents du musée et les équipes pédagogiques nationales, départ impératif des personnels au plus tard à 18h00, le reste sans changement.

**II** – Pour la direction des bibliothèques et de la documentation, fermeture au public à 17h30, et départ des personnels au plus tard à 18h00, le reste sans changement.

**III** – Pour les travaux pratiques, ils doivent prendre fin à 18h00, et départ des personnels au plus tard à 18h30, le reste sans changement.

**Article 3 - I** – Dans l'hypothèse où un texte imposerait l'utilisation d'une attestation de déplacement durant le créneau de couvre-feu, il appartiendrait à chaque usager du Conservatoire de s'en munir lorsqu'il se déplace dans le créneau concerné.

**II** – Les agents du Conservatoire et les personnels des prestataires extérieurs susceptibles de se déplacer entre leur domicile et les sites du Cnam en région Ile de France dans le créneau de 20h00 à 06h00, doivent disposer d'une attestation professionnelle fournie par leur employeur respectif.

**III** – Pour les personnels Cnam, permanents et enseignants vacataires, l'attestation professionnelle est délivrée par la directrice générale des services adjointe, sur demande adressée par mail à : [dgs@cnam.fr](mailto:dgs@cnam.fr).

**Article 4** - Les mesures de protection mises en place sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers sont maintenues.

A la date de la présente, l'activité des personnels de l'établissement continue d'être réalisée conformément à tout plan de continuité d'activité défini, jusqu'à toute nouvelle décision modificative de l'administrateur général en lien avec de futures directives gouvernementales en la matière.

**Article 5** - La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement et demeure en vigueur pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020. Toute décision antérieure relative à l'application du couvre-feu est abrogée.

**Article 6** - Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

L'administrateur général

Olivier FARON

Diffusion : à l'ensemble des personnels et auditeurs

**Décision émanant de la direction des affaires financières  
(DAF)**

**DECISION N° 2020 – 11 F/D****portant modification de la décision n° 2018-07 F/D du 24 septembre 2018**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers - M. Olivier FARON,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 portant création de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam),

Vu la décision n° 2018-65 AG du 2 juillet 2018 portant nomination de Mme Annick RAZET en qualité de directrice de l'EICnam,

Vu la décision n° 2018-07 F/D du 24 septembre 2018 portant délégation de signature à caractère financier au sein de l'EICnam,

Vu la décision n° 2020-1224 DRH du 10 septembre 2020 portant nomination de Mme Marie-Astrid BERTHEAU en qualité de directrice adjointe de l'EICnam,

DECIDE :

**Article 1 :** A l'article 6 de la décision n° 2018-07 F/D susvisée, les mots :

« Stéphanie COURTOIS Secrétaire générale de l'EICNAM - Centre financier ASP10 »

sont remplacés par les mots :

« Marie-Astrid BERTHEAU Directrice adjointe de l'EICnam – Centre financier ASP10 »

(le reste sans changement)

**Article 2 – Exécution et date d'effet**

La directrice de l'école d'ingénieurs (EICnam), le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le - 7 DEC. 2020

L'administrateur général

Olivier FARON

